



## CAP ESTEREL, modalités d'accès et de stationnement : « site sans voiture »

### Principes généraux :

#### PARKINGS

- **Obligation de stationnement** dans les parkings couverts Village et Hameau et parking extérieur village.
- **Stationnement spécifique commerçants**, uniquement de jour, avec badge, en bordure de voirie route de l'Esterel.

#### ACCES et CIRCULATION « réglementés » en centre station Village et Hameau :

Le droit d'accès pour tous les usagers (propriétaires, locataires, visiteurs, entreprises, prestataires, etc...) implique une durée de stationnement limitée (« dépôt minute »), après quoi le véhicule doit rejoindre un parking.

La Vitesse est limitée à 15 km/h.

- **Accès propriétaire** avec leur véhicule :
  - . **Accès facilité** par mémorisation de la plaque minéralogique.
  - . **Procédure** d'enregistrement à renouveler annuellement à partir du 1/01.
  - . **Enregistrement** du N° d'immatriculation du véhicule par mail avant l'arrivée à l'adresse suivante : [capesterel.secu@gmail.com](mailto:capesterel.secu@gmail.com) ou à la première arrivée, directement au PPS (Village et Hameau) ou par l'intermédiaire de l'interphone Hameau : autorise un accès permanent (ouverture automatique des barrières), à condition de respecter la règle du temps de stationnement (dépose minute).
  - . **Désactivation des badges** existants sauf pour le portail général vert du hameau.
- **Accès résident** (locataire et autre) :
  - . **Village (barrière centre village et montée Esquinade) :**
    - Présentation au PPS pour accès, à renouveler pour chaque passage.
  - . **Hameau :**
    - **Portail général vert** : Digicode ou ouverture par interphone.
    - **Barrière Oursinades** : demande ouverture par téléphone portable ou interphone.
- **Société de service** : (ménage, service à la personne régulier, etc...) :
  - **Demande d'autorisation** pour dépose minute par les syndicats, ou les propriétaires, formulaire disponible au PPS.
  - **Circulation et stationnement** possible uniquement avec **voiturette électrique** pendant la durée de l'intervention.
- **Entreprise pour travaux** :
  - **Demande d'autorisation** par les syndicats ou les propriétaires, formulaire disponible au PPS.
  - Interventions possibles seulement **du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars** sauf urgence.

06/05/2021